

N° 02/09.2024

Morges, le 30 mai 2024

CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA 24 PLACES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE - DENGES

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le Réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif;*
- d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...] ».*

Le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire est actuellement de 23.8 % et celui de l'AJEMA de 15.2 %.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1 % et celui de l'AJEMA à 39 %. À l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7 % et celui de l'AJEMA à 42 %.

2. SITUATION ACTUELLE

Les propriétaires de la structure préscolaire privée, les Petites Couleurs située à Denges, en proie à des difficultés d'ordre financiers ont effectué une demande d'adhésion au Réseau AJEMA.

Cette structure, qui fonctionne depuis 2005 en tant que lieu d'accueil préscolaire privé de 24 places, bénéficie déjà d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'OAJE. En cas d'adhésion, la structure deviendrait une Association à but non lucratif afin d'être en adéquation avec le cadre légal prévu.

En raison de l'organisation non conventionnelle des groupes d'enfants à Les Petites Couleurs, un encadrement pédagogique supplémentaire est nécessaire, ce qui entraîne des coûts financiers. Un courrier a été envoyé pour proposer un fonctionnement ordinaire avec trois groupes d'enfants (5 bébés, 7 trotteurs, 10 grands). Les locaux actuels même après travaux ne permettraient pas de satisfaire à la demande ci-dessus.

C'est pourquoi dans le but de répondre aux besoins des familles sans perdre des places d'accueil existantes, il est proposé d'accepter l'adhésion de la structure avec son fonctionnement actuel, en accordant un délai de 18 mois à partir du 1er janvier 2025 pour se conformer au fonctionnement requis. Les propriétaires sont d'accord.

L'adhésion au Réseau AJEMA pourrait être effective au 1^{er} janvier 2025 et permettrait ainsi de disposer de 24 places supplémentaires.

Actuellement, la liste d'attente centralisée du Réseau AJEMA comprend 119 demandes d'accueil préscolaire pour les communes de Denges, Lonay et Préverenges pour des enfants âgés de 14 semaines à 4 ans.

Cette augmentation de 24 places répondrait donc à un besoin réel des familles.

3. ASPECTS FINANCIERS

Selon la clé de répartition la contribution socle de 10 % est répartie par habitant, Les 90 % restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants desdites communes.

Nous avons comparé le budget 2024 d'une structure préscolaire à 22 places au budget présenté pour la structure Les Petites couleurs pour 24 places.

CHARGES	Budget 2024 Silasol		Budget 2025 Denges	
	EPT	Montants	EPT	Montants
Charges salariales personnel éducatif (sous-totaux)	4.65	646 671	6.70	779 184
Direction pédagogique	0.60	77 316	1.00	108 123
Tertiaire	2.72	218 384	2.83	271 139
Secondaire II	1.33	94 760	2.87	221 470
Auxiliaires/stagiaires et apprentis		148 432		48 588
Charges sociales patronales pédagogiques	20.00%	107 779	20.00%	129 864

Nous observons un surplus de personnel de 1.2 équivalents temps plein, entraînant un coût additionnel de CHF 126'710.- hors charges sociales. Ce surcoût est dû à l'organisation particulière décrite précédemment et sera résorbé une fois que la structure aura trouvé des locaux permettant de fonctionner selon l'organisation habituelle, avec 22 places.

Veuillez noter qu'il s'agit d'une première estimation budgétaire pour cette structure.

Ainsi l'AJEMA propose de retenir les éléments suivants pour définir la couverture de déficit du réseau AJEMA :

Charges effectives	992 927
./. Revenus parents	446 817
./. Subvention FAJE sur salaire éducatif	249 339
./. Subvention FAJE AAD	23 840
Excédent de charge couvert par le réseau AJEMA	272 931

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) D'accepter la création de 24 places préscolaires supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2025 avec l'obligation de trouver des locaux permettant un passage au 5/7/10 au plus tard le 1^{er} août 2026
- 2) De prendre en considération les montants déjà portés au budget 2025

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 27 juin 2024.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Dominique Bickel
Secrétaire

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 septembre 2024.